

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 534

présenté par  
M. Cherki

-----

**ARTICLE 83**

Supprimer l'alinéa 67.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exercice de la mission du défenseur syndical s'exécute dans le cadre du droit du travail inhérent à la structuration et à la taille des entreprises, par conséquent il n'est pas justifiable que l'État porte le « coût salarial » découlant de la mission du défenseur syndical.